

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 232.770 du 29 octobre 2015

A. 212.650/VIII-9267

En cause : **MANNES** Eric,
ayant élu domicile chez
M^e Jean LAURENT, avocat,
avenue Louise 250
1050 Bruxelles,

contre :

la commune de Forest, représentée
par son collègue des bourgmestre et échevins,
ayant élu domicile chez
M^{es} Benoît CAMBIER et
Alexandre PATERNOSTRE, avocats,
avenue Winston Churchill 253/40
1180 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^{ème} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 2 juin 2014 par Eric MANNES qui demande l'annulation de "la décision de la partie adverse d'admettre au stage Monsieur Yves SMIDTS en qualité d'agent de niveau A7 prise par le Conseil communal en date du 1^{er} avril 2014 à compter du 1^{er} juin 2014";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Marc OSWALD, auditeur au Conseil d'État rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport à la partie adverse et son dernier mémoire;

Vu la lettre du 22 juin 2015 adressée au Conseil d'État par le conseil de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 2015, notifiée aux parties, fixant les affaires à l'audience du 28 octobre 2015;

Entendu, en son rapport, Frédéric GOSSELIN, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Daria JINGA, loco M^e Jean LAURENT, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e Lidwine CROSSET, loco M^{es} Benoît CAMBIER et Alexandre PATERNOSTRE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Marc OSWALD, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par son courrier du 22 juin 2015, le conseil du requérant a informé le Conseil d'État du souhait de son client de se désister de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-neuf octobre deux mille quinze par :

Frédéric GOSSELIN,	conseiller d'État, président f.f.,
Florence VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

Fr. GOSSELIN.